

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 08+1 procuration

Date convocation : 26 août 2022
Date d'affichage : 26 août 2022
Délibération : DE_2022_0022

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELCASTEL (Tarn), dûment convoqué le 26 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ESPARBIE Christophe, Maire.
La séance a été publique.

PRESENTS : ESPARBIE Christophe, BOUSCATEL Didier, CAVÉ Michel, ,
YOUDALE James, VAZQUEZ Gonzalo, PINEL Thierry, LAFFONT Guy, RABIS
Christine, PATIER Xavier.

ABSENTS : CASANO Dominique, NOËL BETEMPS Elisa a donné procuration
à RABIS Christine.

Secrétaire de séance : CAVÉ Michel (article L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie des
communes de moins de 1000 habitants à temps partiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur le maire décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
dans le grade d'attaché territorial – Echelon 1 – Indice Brut 444 à temps non complet, à raison
de 17,50 heures hebdomadaires.

- En raison de la recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste sera pourvu par un
agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel est recruté à durée déterminée compte tenu de la recherche infructueuse de candidat statutaire en 2022.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 081-218100253-20220902-DE_2022_022-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent justifie d'un Master 1 C.C.A (Comptabilité, contrôle, audit), d'une expérience de plus de 15 ans dans le secteur privé en comptabilité, gestion et ressources humaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, à Belcastel, le 2 septembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christophe ESPARBIE

